

**PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES
DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché de vérifications périodiques publiée sous le n°25-70500 le 23/06/2025 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et sous le n°406777-2025 du Journal Officiel de l'Union Européenne ;

VU l'offre des sociétés C.A.R., SIMIE, RESOFEU, ABIOLAB-ASPOSAN, DEKRA INDUSTRIAL, EUROFEU, QUALICONSULT, BUREAU VERITAS EXPLOITATION, ALTOFEU, SAPIAN, SOCOTEC EQUIPEMENTS, SECURIS, INCENDIE PROTECTION SECURITE, CO2 SECURITE, CABINET NONNENMACHER GROUPE, OFFICE D'INGENIERIE SANITAIRE, ACROTIR, E.S.C., APAVE EXPLOITATION, E.P.S.L. ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de bâtiments et d'équipements nécessitant des vérifications périodiques et que de ce fait la charge desdits contrôles lui incombe ;

CONSIDERANT que l'article L2124-1 du Code de la commande publique demande que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon l'une des procédures formalisées ;

CONSIDERANT que le marché de vérifications périodiques de la Ville de Molsheim est estimé à 558 000,00€ HT ;

CONSIDERANT que l'offre des sociétés SOCOTEC EQUIPEMENTS, SAPIAN, E.P.S.L., OFIS VEOLIA, RESOFEU, APAVE EXPLOITATION, ROCH SERVICE, SECURIS ELECTRONICS, ACROTIR, présentent un caractère économiquement avantageux et remplissent les besoins de la Ville de Molsheim ;

.../...

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché de vérifications périodiques aux sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant HT
01	Vérifications des installations et des équipements par un bureau de contrôle	SOCOTEC EQUIPEMENTS	9 425,00 €
02	Entretien et maintenance cuisines	SAPIAN	7 205,00€
03	Vérification des équipements de loisirs	E.P.S.L.	5 325,00€
04	Légionelle	OFIS VEOLIA	11 000,00€
05	Extincteurs	RESOFEU	1 667,80€
06	Structures scéniques	APAVE EXPLOITATION	3 149,00€
07	Contrôle mécanique des mâts d'EP	ROCH SERVICE	27 000,00€
08	Vérifications SSI – Désenfumage – Alarmes anti-intrusion	SECURIS ELECTRONICS	3 327,50€
09	Contrôle des ancrages de Noël	ACROTIR	9 750,00€
TOTAL			77 849,30€

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).
- La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.